

Principales aides dans le secteur des métiers d'art

Le secteur des métiers d'art, composé à 99 % des TPE¹, bénéficie des aides générales à la création / reprise d'entreprises en faveur des PME. Les détails de ces aides sont disponibles sur les sites internet :

- de la SEMA : www.metiersdart-artisanat.com
- de l'Agence pour la création d'entreprises : www.apce.com
- des Chambres de métiers et de l'artisanat
- des Chambres de commerce et d'industrie et d'Oséo : <http://semaphore.cci.fr/oseo/question.phtml>
- de l'Institut Supérieur des Métiers (ISM) : <http://observatoire.ism.asso.fr/>
- du Ministère de la culture : www.metiers-art.culture.fr

Il existe au niveau régional et local, des aides à la création, au conseil, au développement de l'entreprise et à la transmission des savoirs faire, susceptibles de correspondre (sous conditions) aux entreprises métiers d'art.

Par exemple :

Aide	Description
<p>Fonds régionaux de garantie Conseils Régionaux</p>	<p>Le montant maximal des concours garantis par entreprise est fixé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100 000 €, avec un encours maximum de risque garanti de 30 000 € pour la Région, dans le cadre de la reprise et le développement d'entreprises. - 60 000 €, avec un encours maximum garanti de 18 000 € pour la Région, dans le cadre de la création et des opérations de renforcement de Fonds de Roulement ainsi que des crédits de restructuration. La durée du concours financé doit être inférieure ou égale à 7 ans.
<p>ORAC (opération de restructuration de l'artisanat et du commerce) Collectivités locales</p>	<p>L'ORAC permet à un secteur géographique limité et à ses entreprises de se développer et se moderniser. L'ORAC est limitée dans le temps, l'Etat et la Région aident les entreprises pendant 2 fois 1 an.</p> <p>L'aide revêt la forme d'une subvention calculée sur la base de 20 % du montant H.T des investissements retenus. C'est le comité de pilotage de l'ORAC qui étudie les dossiers de demande de subvention (le projet d'investissement doit faire l'objet d'un avis favorable du comité de pilotage). Ce comité va analyser si la demande d'aide répond aux critères d'éligibilité et évaluer l'impact du projet sur l'activité économique du territoire. L'intervention financière revêt la forme d'une subvention calculée sur la base de 20 % du montant des investissements retenus.</p> <p>Le montant des dépenses d'investissement doit être supérieur à 5 000 €.</p> <p>La dépense subventionnable retenue est par ailleurs plafonnée à 50 000 € H.T pour les entreprises, ce qui correspond à un montant maximal de subvention de 10 000 €. Le reste du projet est financé par les partenaires privés et le porteur de projet. Il n'y aura aucune subvention inférieure à 1 000 € ni supérieure à 10 000 €. Les investissements éligibles dans le cadre de l'ORAC : reprise, modernisation ou développement d'une entreprise.</p>
<p>PROFOREA Franche - Comté</p>	<p>Stages indemnisés dans l'entreprise de 4 à 12 mois et compléments de formation pour les repreneurs d'entreprises demandeurs d'emploi.</p>

¹ Source : DCASPL, 2006

<p>Aide à l'embauche d'un second "futur repreneur" Aquitaine</p>	<p>Prise en charge du salaire à hauteur pendant 1 an à hauteur de 50 %</p>
---	--

Aide	Description
<p>Contrat de génération Conseil Régional Auvergne</p>	<p>Le "contrat de génération artisanal" est un dispositif du Conseil régional d'Auvergne destiné à permettre, dans le cadre de reprises d'entreprises, le maintien de l'ancien dirigeant dans l'entreprise afin d'assurer le transfert d'expérience et de connaissances vers le nouveau dirigeant et de renforcer les chances de succès de la reprise.</p> <p>Cette aide prend en charge une partie du salaire de l'ancien dirigeant de l'entreprise. Son montant est égal à 50 % du coût total des salaires et des charges sociales versés par l'entreprise à l'ancien dirigeant pendant la durée du "contrat de génération artisanal", avec un plafond de subvention de 15 000 €.</p> <p>L'aide donne lieu à la signature d'un nouveau contrat de travail entre l'entreprise et l'ancien dirigeant sur la base d'un contrat à durée déterminée.</p> <p>La subvention ne porte que sur les six premiers mois du CDD. Le dispositif vient en complément de l'avance régionale remboursable à l'artisanat. Les demandes sont à présenter conjointement selon les dossiers-types disponibles à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme.</p>

Les aides spécifiques aux entreprises métiers d'art correspondent à des crédits d'impôts au niveau national, à des dispositifs régionaux / départementaux collectifs (programmes régionaux de développement des métiers d'art) d'aides à la transmission des savoir – faire, de soutien au développement.

On peut par ailleurs ajouter à ces aides, les dispositifs territoriaux d'accompagnement à la création d'entreprises (pépinière, couveuses et ateliers relais), ainsi que les titres / labels, prix et concours.

• **Aides aux entreprises métiers d'art (niveau national)**

Aide	Description
<p>Crédit d'impôt en faveur des entreprises de métiers d'arts Décret n° 2006-1350 du 7 novembre 2006, Journal officiel du 9 novembre 2006, p.16812</p>	<p>Les entreprises métiers d'art (entreprises dont 30 % minimum des salariés exercent un métier d'art, entreprises industrielles des secteurs des métiers d'art, entreprises portant le label "Entreprise du patrimoine vivant") peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'un crédit d'impôt au titre des dépenses qu'elles engagent pour la conception de nouveaux produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - celui-ci est égal à 10 % de la somme des dépenses éligibles, - il est plafonné à 100 000 € par entreprise et par période de 3 ans consécutifs (ce taux est porté à 15 % pour les entreprises labellisées "entreprises du patrimoine vivant". (loi n° 2005-882 du 2 août 2005). <p>Cette mesure vise les opérations portant sur la mise au point de produits qui se distinguent des collections et objets industriels ou artisanaux existants.</p> <p>Les entreprises concernées doivent souscrire une déclaration spéciale qui devra être déposée soit auprès de la Direction générale des impôts si elles sont soumises à l'impôt sur les sociétés, soit jointe à la déclaration annuelle de résultat, en cas d'imposition sur le revenu.</p>
<p>SEMA</p>	<p>Accompagnement à la création et reprise d'entreprises</p>

- **Actions collectives en faveur des entreprises métiers d'art² (niveau régional et local) :**

Aide	Description
<p>Les programmes régionaux de développement des métiers d'art (PRDMA)</p> <p>Procédure en recul : présents dans environ la moitié des régions</p>	<p>Les Programmes régionaux de développement des métiers d'art (PRDMA) font l'objet d'un partenariat entre l'Etat (représenté par la Délégation régionale au commerce et à l'artisanat) et le Conseil régional. La SEMA peut être associée à ce partenariat.</p> <p>La mise en œuvre de ces programmes est confiée soit à la Chambre régionale de métiers, soit à un groupement représentatif des professionnels.</p> <p>Les objectifs généraux de ces programmes sont, à travers des actions essentiellement collectives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'identification des professionnels (guides, sites Internet...), - la promotion des métiers d'art et la sensibilisation du grand public (expositions, journées portes-ouvertes, prix SEMA...), - la formation et la transmission des savoir-faire, - le développement économique des entreprises et l'aide à l'export (salons, marchés...), - le conseil et assistance aux professionnels, - le développement local et la "mise en tourisme" des ateliers : création de "pôles métiers d'art", de routes et circuits, organisation de l'offre de loisirs culturels...
<p>Actions collectives par filière</p>	<p>Démarche peu courante et mise en œuvre sur des territoires où il existe une concentration territoriale d'artisans d'art d'un même métier : coutellerie à Thiers, émailleurs du Limousin, faïence de Desvres.</p>
<p>Actions collectives tourisme / métiers d'art</p>	<p>Il s'agit de routes des métiers d'art (environ 30 itinéraires) ainsi que les aides au tourisme de découverte économique (aides locales)</p>
<p>Pôle métiers d'art</p>	<p>Concentration d'entreprises de métiers d'art sur un territoire, qui entretiennent des relations entre elles et le territoire. La concentration peut être liée à l'histoire du territoire, à une ressource, et une démarche volontariste des collectivités locales (dans le cadre d'opération d'aménagement urbain et / ou de redynamisation du commerce et de l'artisanat). Des actions d'accompagnement et de promotion sont engagées (immobilier d'entreprise à des conditions avantageuses, organisation d'évènements, conseils...) par les partenaires des projets (chambres de métiers, collectivités, associations...).</p>

² Les informations sur les exemples d'expériences de développement local métiers d'art sont en ligne sur le site de la SEMA : <http://www.metiersdart-artisanat.com/sema/accueil.htm>

· Aide à l'investissement aux entreprises métiers d'art :

► Niveau régional

Aide	Description
<p>Plan d'investissement dans les entreprises métiers d'art (PIEMA)</p> <p>Région Auvergne via la Chambre régionale de métiers d'artisanat d'Auvergne</p>	<p>Soutenir l'investissement des entreprises artisanales identifiées "Métiers d'art" (artisans inscrits au registre des métiers identifiés métiers d'art ou en cours d'installation au répertoire des métiers). L'entreprise doit avoir une activité de fabrication ou de production "Métier d'art" prépondérante dans le CA. Les investissements éligibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - matériel d'exposition : éclairage (à l'exception des installations), mobilier de présentation et amélioration de l'appareil commercial ; - matériel de production : machine, outillage, ... - matière d'œuvre utile à la production ou à la commercialisation (hors main d'œuvre) ; - investissements liés au développement durable : mise aux normes, traitement des déchets, économies d'énergie, ... - matériel informatique dont logiciels de production et logiciels de conception (sont exclus les logiciels de bureautique et de gestion comptable et financière). <p>Conditions d'attribution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - chaque dossier fait l'objet d'un diagnostic permettant de mesurer la pertinence des investissements et leur rôle sur l'entreprise, soit en termes de production, soit en termes de commercialisation, ainsi que de tout autre élément justifiant l'attribution du PIEMA - le programme d'investissements ne peut être fractionné dans le temps - les investissements devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de la convention entre la CRMA et l'entreprise ; <p>Montant de la subvention : subvention de 40 % du montant HT des investissements subventionnables, y compris pour les micro-entreprises, plafonnée à 20 000 € HT.</p>

► Niveau départemental

Aide	Description
<p>Aide à l'artisanat d'art</p> <p>Département de la Haute Loire via la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute Loire ou le Service Développement Local du CG43</p>	<p>Aide à l'atelier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aide starter à l'installation (engagement à rester 5 ans dans le Département), pour les artisans d'art : subvention du PIEMA représentant 40 % maximum d'un investissement initial limité à 20 000 €. Le taux d'intervention du Département complète cette aide à hauteur de 10 % calculés sur la même dépense plafonnée que le PIEMA (cf ci-dessus). Pour les artistes, artistes auteurs, artistes libres : subvention représentant 25 % maximum d'une dépense subventionnable plafonnée à 20 000 €. - aide à l'équipement : Subvention représentant 20 % maximum d'un investissement initial compris entre 765 et 30 500 € <p>Investissements éligibles pour l'aide à l'équipement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - matériel de production machine, outillage... - matériel d'exposition, éclairages, mobilier de présentation... - matière d'œuvre utile à la production et à la commercialisation hors main d'œuvre ; - investissements liés au développement durable : mise aux normes, investissements liés aux économies d'énergie... ; - matériel informatique.
<p>Fonds départemental à l'investissement artisanal (FADIA) – Métiers de tradition</p> <p>Département de l'Indre</p>	<p>L'aide a pour objectif de sauvegarder les métiers artisanaux de tradition qui font partie de la mémoire collective et n'entrent pas dans le cadre de l'artisanat de production, en soutenant la création ou la transmission d'activité tout en réhabilitant un patrimoine bâti abandonné (friches artisanales, commerciales et industrielles, autres bâtiments inoccupés...).</p> <p>Investissements éligibles : acquisitions, constructions, réhabilitations et aménagements de locaux d'exploitation destinés à l'artisan.</p> <p>Conditions d'attribution : ne sont éligibles que les opérations qui ne créent pas de distorsion de concurrence,</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'opération doit être réalisée dans une commune de moins de 2 000 habitants, - les créations d'activité sont éligibles dans la mesure où il ne s'agit pas d'un transfert d'activité depuis une autre commune du département ; - les transmissions d'activités ne sont éligibles qu'en cas de retraite ou de décès de l'artisan, - les réinstallations d'artisans dans la commune d'exercice de leur activité sont exceptionnellement retenues lorsque des conditions étrangères à leur volonté leur imposent un déménagement. <p>Les bénéficiaires directs sont les communes et leurs groupements. Les bénéficiaires finaux sont les entreprises artisanales relevant des métiers de tradition suivants : tisserand, parcheminier, sabotier, potier, céramiste, rempailleur, tapissier, restaurateur de meubles anciens, relieur, brodeur, maréchal-ferrant, cordonnier, feronnier d'art, coutelier, couturier.</p> <p>La subvention représentant 25 % maximum du montant HT de l'investissement, dans la limite de 23 000 €.</p>

• Titres, labels, certifications

Aide	Description
<p>Label "Entreprise du patrimoine vivant" Ministère des PME</p>	<p>Ce label est attribué aux entreprises possédant "un patrimoine économique, composé en particulier d'un savoir-faire rare ou ancestral, reposant sur la maîtrise de techniques traditionnelles ou de haute technicité et circonscrit à un territoire". Les entreprises labellisées bénéficient d'exonérations fiscales</p> <p>1) une majoration du crédit d'impôt apprentissage à 2 200 euros par apprenti employé.</p> <p>2) un crédit d'impôt de 15 % des dépenses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - salaires et charges sociales des salariés chargés de la conception de nouveaux produits, - dotations aux amortissements des immobilisations créées ou acquises à l'état neuf affectées à la conception de nouveaux produits et à la réalisation de prototypes, - frais de dépôt des dessins et modèles, - frais de défense des dessins et modèles, dans la limite de 60 000 euros, - autres dépenses de fonctionnement, dans la limite de 75 % des dépenses de personnel, - dépenses liées à l'élaboration de nouvelles collections confiées à des stylistes externes. <p>Le label est attribué par le Ministre des PME, après avis d'une commission nationale composée de professionnels et de personnalités qualifiées.</p>
<p>Titre de maître d'art Ministère de la culture et des communications</p>	<p>Le titre de "Maître d'art" est l'équivalent des "Trésors nationaux vivants" du Japon. Pour valoriser les professionnels des métiers d'art détenteurs d'un savoir-faire rare et pour préserver les techniques d'excellence, le titre de "Maître d'art" est décerné à vie.</p> <p>Le Maître d'art est choisi parmi les professionnels des métiers d'art de la restauration, de la restitution du patrimoine ou de la création contemporaine. C'est un professionnel dont l'excellence du savoir-faire est reconnue par ses pairs ; le Maître d'art doit justifier d'au moins dix ans d'expérience professionnelle et de réalisation d'œuvres exposées.</p> <p>Le Maître d'art a pour mission de transmettre son savoir-faire rare à un professionnel plus jeune, appelé "Elève".</p> <p>Une allocation (16 000 € par an) est attribuée au Maître d'art.</p>
<p>Titre de maître artisan en métiers d'art Chambres de métiers et de l'artisanat</p>	<p>Le titre de maître artisan est attribué sur demande par le président de la Chambre de métiers ou par la commission régionale des qualifications aux personnes physiques y compris les dirigeants sociaux des personnes morales, immatriculées au répertoire des métiers, titulaires d'un diplôme de niveau de formation au moins équivalent au brevet de maîtrise dans le métier exercé ou un métier connexe si elles justifient, après 2 ans de pratique professionnelle, de connaissances en gestion et en psychopédagogie équivalentes à celles des modules correspondantes du brevet de maîtrise.</p>
<p>Titre de meilleur ouvrier de France Société des MOF</p>	<p>Le titre "Un des meilleurs ouvriers de France" récompense tous les trois ans, l'élite de l'artisanat, de l'industrie et des services.</p> <p>Vitrine de la qualité et de l'excellence, le concours du meilleur ouvrier de France a pour objectif de conserver les savoir-faire accumulés au cours des siècles mais aussi de prendre en compte les avancées de la technologie moderne. Près de 200 métiers y sont représentés.</p>

Aide	Description
<p>CIP Patrimoine CAPEB</p>	<p>Le CIP Patrimoine est une formation adaptée aux entreprises artisanales délivrée par la CAPEB (Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment) et permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de faire-valoir leurs compétences et références sur le marché du patrimoine - d'établir une liste reconnue d'artisans aptes à intervenir sur du bâti ancien <p>Le CIP Patrimoine ne peut être délivré qu'à une entreprise artisanale du bâtiment. Il donne l'occasion à l'artisan de réaliser un dossier de références, de se faire connaître et recommander auprès du public. L'obtention du C.I.P. Patrimoine est soumise à différentes conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir la qualité d'artisan et adhérent CAPEB, - disposer d'au moins 3 références de chantier sur du bâti antérieur à 1940 (sur 2 ans), <p>avoir suivi au moins le stage de formation (2+1+1 jours) au C.I.P. Patrimoine mis en place par la CAPEB.</p>
<p>Qualibat Patrimoine Bâti Qualibat</p>	<p>Qualibat Patrimoine Bâti : cette mention peut être attribuée en complément d'une qualification dans un métier de base. Elle traduit le savoir faire d'une entreprise dans la restauration de bâtiments construits depuis plus de cinquante ans, la maîtrise des techniques traditionnelles et des matériaux anciens et son aptitude à mettre en œuvre des solutions techniques d'intervention respectueuses de l'esthétique et de l'histoire de ces bâtiments.</p> <p>Cette mention est attribuée si l'entreprise a pu justifier des trois conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une qualification QUALIBAT dans son ou ses métiers de base, - la formation d'un minimum de personnel (qui peut être le chef d'entreprise) dans un centre de formation reconnu apte à dispenser ce type de formation, - un minimum de trois références de chantiers dans le domaine du patrimoine bâti local. <p>Cette mention est soumise à la révision quinquennale au même titre que les qualifications de base</p>